Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20261028-DEL2026-137-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1002 avenue de Tarentaise
BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Tél : 04 79 55 40 27
contact@versantsdaime.fr

N° 2026-137

AVENANT N°1 AU MARCHE N°2025COVA004 EXPLOITATION DES DECHETTERIES ET DU QUAI DE TRANSFERT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME CONCERNANT LE LOT N°3 : MISE A DISPOSITION DES CONTENANTS, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS

L'an deux mil vingt-six le 28 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le-vingt-et-un octobre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Jean-Louis SILVESTRE est désigné secrétaire de séance.

Présents :

MME. DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, COLEUR Amandine, MONTMAYEUR Rachèle
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, SPIGARELLI Lucien, M. PELLICIER Alexandre.

Absents excusés avec pouvoirs :

Mme DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI)
M. MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à Mme BOIRARD Brigitte)
Mme MARTINOD Marie (donne pouvoir à M. Alexandre PELLICIER)
Mme VIALLET Amélie (donne pouvoir à M. David AUBONNET)
M. VIBERT Christian (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)

Absent :

Mr CHENU Hervé ;

En exercice : 23	Présents : 17	Absents : 6	dont pouvoir : 5

Date de publication : 02 novembre 2026 au 02 janvier 2027

Le Président rappelle au conseil communautaire sa délibération n°2025-097 en date du 09 juillet 2025 autorisant Monsieur Le Président à signer les pièces contractuelles des marchés publics d'exploitation des déchetteries et du quai de transfert, notamment le lot N°3 : « mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets » attribué à l'entreprise TRIALP.

Il informe ensuite l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier ce contrat pour prendre en compte au titre du marché la collecte et le traitement des cartouches de protoxyde d'azote.

En effet, les cartouches de protoxyde d'azote sont aujourd'hui déposées par les usagers, mais le traitement de ce type de déchets n'était pas prévu au marché. Il est donc nécessaire de rajouter le prix suivant :

Type de déchets	Unité	Prix unitaire en € HT par tonne traitée

Cartouche de protoxyde d'azote	Tonne		**4 800 €**

Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20261028-DEL2026-137-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Le Président indique que cet avenant n'a pas pour effet d'introduire des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou l'acceptation d'une autre offre. Il ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, ne modifie pas considérablement l'objet du marché et n'emporte aucun changement de titulaire. Il revêt en conséquence un caractère non substantiel au sens de l'article R2194-7 du code de la commande publique.

Compte-tenu de ces éléments, il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la passation de cet avenant n°1 et d'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces correspondantes.

Le Président précise que compte–tenu de la très faible incidence financière de l'avenant, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

Vu les faits exposés ci-avant,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-7 ;

Vu le marché d'exploitation des déchetteries et du quai de transfert, lot n°3, notifié le 15 juillet 2025 ;

Vu la délibération n°2025-097 du 09 juillet 2025 attribuant le lot n°3 du marché d'exploitation des déchetteries à l'entreprise Trialp ;

APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au lot N°3 : « mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets » du marché d'exploitation des déchetteries et du quai de transfert,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LE 28 OCTOBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis SILVESTRE

Le Président,
Rémy COUNIL